

Décision n° 2024-*115*.

## NOMENCLATURE 01-01

### DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ « NETTOYAGE, REFECTION DES JOINTS ET TRACAGE DES ZONES REPRISES DE LA PISTE D'ATHLETISME DU COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE » - LOT N°1 - SS24010

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-  
LIEVIN,

Vu la Délibération en date du 25 mai 2020 relatif à  
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 25 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier  
l'article R 2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été  
réalisée sous forme d'une procédure allégée pour la  
consultation reprise dans l'intitulé de la présente décision, et  
que cette consultation a été publiée sur la plateforme de  
dématisation achatpublic et sur le site internet de la ville  
de LENS,

Vu la proposition financière reçue de la part de la société :  
SASU AQUACLEAN (18570),

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature du lot n°1 du marché relatif au nettoyage, réfection des joints et traçage des zones reprises de la piste d'athlétisme du complexe sportif Léo Lagrange et nettoyage de deux courts de tennis extérieurs du centre sportif Louis Faucquette avec la société suivante :

- **Lot 1 : nettoyage, réfection des joints et traçage des zones reprises de la piste d'athlétisme du complexe sportif Léo Lagrange** : société **AQUACLEAN** dont le siège se situe au 10 rue Minerai - 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN.

**ARTICLE 2** : Le marché est passé pour un montant global et forfaitaire de 22 143€ H.T.

**ARTICLE 3** : Le marché prendra effet à compter de la date de notification pour une durée de 3 mois.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services du pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE, le

19 AVR. 2024

Pour Le Maire  
L'adjoint délégué



*Pierre Mazure*  
Pierre MAZURE